

Monsieur Marc Guez, Directeur général de la SCPP

À Paris, vendredi 13 février 2026

Monsieur le Directeur général,

Un nouvel accord sur les salaires est actuellement en cours de signature au sein de la branche de l'Édition phonographique.

Signé uniquement par le SNEP, il n'engage à ce jour, et jusqu'à son extension par le ministère du Travail, que les adhérents de cette organisation qui devront l'appliquer à compter du 1er mars 2026.

Pour toutes les autres entreprises de la branche, les nouveaux salaires minima conventionnels n'entreront en vigueur qu'à compter de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension pris par le ministre du Travail, conformément à l'article L2261-15 du Code du travail. Nous vous rappelons que ce délai prévu par l'administration est tout sauf « cosmétique » puisqu'il permet notamment de vérifier que les conditions de l'extension sont bien réunies.

Dans ces conditions, nous vous remercions par avance de **ne pas exiger l'application de ce nouvel accord salarial, pour l'instruction des demandes d'aides déposées auprès de votre organisme, tant que celui-ci n'aura pas été rendu obligatoire par voie d'extension.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Félin, Scène Ensemble, SMA, UPFI